

**Aux responsables des entreprises de  
ferblanterie, installation sanitaire,  
couverture, chauffage, ventilation et  
climatisation**

---

Notre référence : LB/sm

Lausanne, mai 2023

**Droit aux vacances 2022**

Madame, Monsieur,

Nous vous remettons, ci-joint, une liste du **droit aux vacances de vos ouvriers pour 2022 à prendre en 2023**.

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser les demandes de vacances **par écrit** et **10 jours à l'avance (jours ouvrables)**.

Les prestations de vacances sont calculées sur la base de 5 jours par semaine.

Ainsi, le droit aux vacances payé en 2023 est calculé sur la base de **8,25 heures par jour** en tenant compte du salaire 2022.

En cas de différend (par suite de maladie, accident ou autres motifs), **nous vous prions de bien vouloir nous le signaler dans les plus brefs délais** et procéderons à une rectification si nécessaire.

Lors du paiement, nous déduisons 5,3% pour la cotisation AVS/AI/APG, 1,1% pour l'assurance chômage, 1,35% ou 1,40% pour l'assurance perte de gain, 6,9 % pour la LPP et 0,06% pour la LPCFam.

Nous soulignons que les montants figurant sous la rubrique « Acompte payé » concernent les acomptes 2022 versés à ce jour et « Jours à payer » le solde aux vacances disponible pour chaque ouvrier.

## **Vacances 2023**

Nous rappelons qu'il est possible d'obtenir le paiement d'acomptes sur les vacances 2023 pour tous les travailleurs aux conditions suivantes :

- ✓ Demande d'acompte correspondant **au minimum à une semaine de vacances** (5 jours, soit trois mois déclarés et enregistrés)
- ✓ Nous tiendrons compte **d'un décalage de deux mois** pour le calcul des acomptes concernant les vacances de l'année courante.

Exemple : Acompte sur vacances 2023

Les vacances calculées jusqu'au 31 mars peuvent être payées dans le courant du mois de mai.

## **Solde des vacances 2023**

Compte tenu de la surcharge administrative constatée en fin d'année, les directives précitées sont également applicables.

## **Impôt à la source**

Les personnes assujetties verront, dans tous les cas, le montant des vacances versé directement à l'employeur.

Pour cela, veuillez ne pas oublier de nous le signaler sur la demande.

Notre secrétariat est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être nécessaires.

**Nous vous prions instamment de bien vouloir informer votre personnel  
des présentes directives.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisses Patronales Sociales  
MEROBA

Annexe ment.